

Séance du 28 octobre 2016  
Intervention opérationnelle  
Délibération n° 2016/135

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
- Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n° 2016/03 du conseil d'administration du 09 mars 2016 ;
- Vu** la délibération n°2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2015/254 approuvant le budget pour l'année 2016 et la délibération n 2016/101 approuvant le budget rectificatif n°1 ;
- Vu** la convention d'acquisition et de portage du patrimoine foncier de Terrils SA ;
- Vu** la demande de la commune de Sains en Gohelle ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition de la présidente,**

- **Approuve** le principe de cession à la commune de Sains en Gohelle de l'assiette foncière de la voirie du site du 13 de Noeux à l'estimation de France Domaine sans répercussion des frais de gestion

**La directrice générale**

Loranne BAILLY



**La présidente  
du conseil d'administration**

Valérie LETARD



15 NOV. 2016

Pour le Préfet (par délégation),  
L'adjoint au secrétaire général  
Pour les affaires régionales



S. BOUFFANGE